



CODE D'ETHIQUE

Les valeurs d'ACK International sont basées sur la crédibilité et l'Intégrité. Toutes actions qui peuvent mettre ces valeurs à risque sont inacceptables.

ACK International s'inspire des travaux de la FIDIC (La Fédération internationale des ingénieurs-conseils) qui reconnaît que le travail de l'industrie du génie-conseil est essentiel à la réalisation de développement durable de la société et de l'environnement.

Pour être pleinement efficaces, les ingénieurs doivent non seulement constamment améliorer leurs connaissances et compétences, mais la société doit également respecter l'intégrité et faire confiance au jugement des membres de la profession et les rémunérer équitablement.

ACK International s'impose d'appliquer le code de conduite de FIDIC qui indique comme suit :

Responsabilité envers la société et l'industrie du conseil

L'ingénieur-conseil doit :

- Accepter la responsabilité de l'industrie du conseil envers la société ;
- Rechercher des solutions compatibles avec les principes du développement durable ;
- Maintenir à tout moment la dignité et la réputation de l'industrie du conseil.

Compétences

L'ingénieur-conseil doit :

- Maintenir les connaissances et les compétences à un niveau compatible avec le développement de la technologie, de la législation et de la gestion, et appliquer les compétences, les soins et la diligence voulus dans les services rendus au client ;
- Exécuter des services uniquement lorsqu'il est compétent pour les exécuter.

Intégrité

L'ingénieur-conseil doit :

- Agir à tout moment dans l'intérêt légitime du client et fournir tous les services avec intégrité et fidélité.



Impartialité

L'ingénieur-conseil doit :

- Etre impartial dans la prestation de conseils, de jugements ou de décisions professionnels ;
- Informer le client de tout conflit d'intérêt potentiel qui pourrait survenir dans l'exécution des services au client ;
- Ne pas accepter une rémunération qui porte préjudice à un jugement indépendant.

Equité avec les autres

L'ingénieur-conseil doit :

- Promouvoir le concept de « Sélection basée sur la qualité» (QBS) ;
- Rien faire par négligence ni intentionnellement pour nuire à la réputation ou les affaires des autres ;
- Ne pas tenter ni directement ni indirectement de remplacer un autre consultant ingénieur, déjà nommé pour un travail spécifique ;
- Ne pas reprendre le travail d'un autre ingénieur-conseil avant d'en aviser l'ingénieur-conseil en question, et sans en avoir été avisé par écrit par le client de la résiliation du contrat antérieur pour ce travail ;
- Dans le cas où on vous demanderait de revoir le travail d'un autre, agir conformément à la conduite appropriée.

Corruption

L'ingénieur-conseil doit :

- Ni offrir ni accepter une rémunération de quelque nature que ce soit qui, dans la perception ou en effet, a) cherche à influencer le processus de sélection ou de rémunération des ingénieurs-conseils et / ou de leurs clients ou b) cherche à affecter le jugement impartial de l'ingénieur-conseil ;
- Coopérer pleinement avec tout organisme d'enquête légitimement constitué qui enquête sur l'administration de tout contrat de services ou de construction.